



Dettes envers le trésor public des hôpitaux

Par Visiteur

Bonjour,

Ma mère a été hospitalisée à l'hôpital Pitié Salpêtrière en 2003, son séjour était prévu pour 4 jours, qu'elle a entièrement payé la veille de son hospitalisation.

Le médecin lui a ensuite dit qu'il fallait qu'elle reste encore car la plaie ne cicatrisait pas, cette dernière est restée 6 jours en plus.

Cependant, on lui a pas expliqué que plus tu restais plus les frais de séjour augmentaient, parce que d'une part elle venait de l'étranger (DJIBOUTI) et d'autre part elle ne sait pas bien parler la langue française.

C'est ainsi qu'elle est sortie de l'hôpital croyant que les 3858.35 euros qu'elle a payés correspondaient à l'intégralité de son séjour.

Or, elle vient de déposer un visa pour revenir en France afin de se soigner et l'ambassade lui dit qu'elle doit payer d'abord la somme de 6733.44 (le reste de son séjour de 2003 qu'elle ne savait même pas).

Maintenant elle n'a pas d'argent pour payer cela, elle réclame son ignorance comme on lui avait rien expliqué ou qu'elle n'avait pas compris.

QUE DOIS-JE FAIRE AIDER MOI SIL VOUS PLAÎT.

Par Visiteur

Bonjour,

Malheureusement, l'administration hospitalière, comme toutes les administrations, n'est pas un créancier comme les vôtres. C'est un organisme public qui a la particularité que vous n'êtes pas lié à lui par une relation "contractuelle" mais bien par une relation Usager-Service public.

Aussi, juridiquement, la situation semble inextricable dans la mesure où le défaut de consentement n'a quasiment aucune chance d'être retenue.

Il vous faut chercher à négocier la dette à l'amiable avec le service hospitalier: Il existe des organismes de médiation, propres aux hôpitaux qui peuvent peut-être influencer afin de pousser l'hôpital à abandonner sa créance à l'égard de votre mère.

Bien cordialement.